



Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

Berger
Levrault

EXTRAIT DU R

REGISTRE
ID : 013-211300090-20241210-472024-DE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---0000000---

Séance du 10 décembre 2024

COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT

DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT

D'AIX-EN-PROVENCE

République française

Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 47-2024

Nombre de membres

en exercice 12

Nombre de membres

présents 8

Nombre de membres

votants 9

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

Date de la convocation 04/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS;

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine BOUICHET, et Philippe CARON formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Maryvonne GASCON

EXCUSÉS ABSENT : Laurent LAMOTTE, Michel PUECH et Jean COYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrées AD 175 Lieu-CHEMIN SALATIER

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition d'une partie de la parcelle, lieu-dit chemin SALATIER cadastrée AD 175 d'une superficie d'environ de 400 m² appartenant aux Consorts DONADIEU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 1311-9, L. 2241,

VU le Code général de la propriété de personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1,

VU le budget principal de la Commune,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle, lieu-dit chemin Salatier, cadastrée AD 175 d'une superficie d'environ de 400 m² appartenant aux Consorts DONADIEU pour un montant de 150 000 €

APPROUVE la prise en charge par la commune des frais de notaire,

PRÉCISE que cette somme sera inscrite au Budget Principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents à cette affaire.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 10 décembre 2024

Le Maire

Secrétaire de séance

Franck SANTOS

Bernard JEAN



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le _____ de la publication/notification le _____ Fait à La Barben, le _____
Le Maire Franck SANTOS